

Le 11 mars 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 11 mars 2024, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Onze personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2024-03-32**

Il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 12 février 2024
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Avis de motion – règlement de lotissement numéro 2024-02
9. Règlement de lotissement numéro 2024-02
10. Vente pour non-paiement de taxes à la MRC de Nicolet-Yamaska – nomination de représentants
11. Résolution – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
12. Octroi de mandat à la firme Techni-Consultant – collaborateurs externes – programmation de la TECQ
13. Octroi de mandat à la firme Techni-Consultant – collaborateurs externes pour le prolongement des services de la rue Doucet
14. Demande à la CPTAQ – Danielle Marchessault et Jean Guay – partie lot 5 231 464 – autorisation
15. Étude géotechnique – projet de construction de la nouvelle caserne et le garage des travaux publics
16. Prêt temporaire – TECQ 2019-2023
17. Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro 2020-09 – promotion à la construction résidentielle

18. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
19. Résolution concernant la trente-sixième édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle
20. Prolongement des services d'aqueduc et d'égouts – rue Doucet
21. Entretien paysager – ajustement des conditions
22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Adoption du procès-verbal du 12 février 2024
2024-03-33

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 février 2024, tel que rédigé.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. Adoption des comptes payés et à payer
2024-03-34

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 29 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 538 842,33 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires du 7 février au 2 mars 2024 totalisant 104 012,29 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 29 février 2024 totalisant 27 446,43 \$;
- D'approuver les comptes par paiement directs en date du 29 février 2024 au montant de 127 120,72 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 29 février 2024 totalisant 278 262,89 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. **Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs**

Aucune facture à payer pour le mois de février.

8. **Avis de motion – règlement de lotissement numéro 2024-02**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Jean Allard à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2024-02 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement no 2016-10 de façon à introduire des normes minimales et maximales pour les zones H-6 et H-7.

9. **Règlement de lotissement numéro 2024-02
2024-03-35**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 11 mars 2024, un avis de motion du projet de règlement numéro 2024-02 modifiant le règlement de lotissement 2016-10 de façon à modifier les articles 26 et 27 a été posé;

CONSIDÉRANT QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyé à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter le premier projet du règlement numéro 2024-02 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-10 de façon à modifier les articles 26 et 27, afin d'y insérer des normes de lotissement pour les zones H-6 et H-7 pour la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tel qui suit;

ARTICLE 1

Modifier l'article 26 du règlement de lotissement en y remplaçant le tableau 26 « *Lots intérieurs en milieu desservi selon les types d'usages et les zones* » par celui-ci :

Tableau 2 *Superficies et dimensions minimales des lots intérieurs en milieu desservi selon le type d'usage et selon les zones*

GROUPES D'USAGE	TYPES D'USAGE	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES ET MAXIMALES		
		Superficie	Frontage	Profondeur

Habitation	Tout type	550 m ²	18 m	27 m
	zones H-6 et H-7			
	minimum	550 m ²	18 m	27 m
	maximum	800 m ²	18 m	27 m
	Unifamiliale jumelée	324 m ²	12 m	27 m
	Multifamiliale isolée	660 m ²	22 m	30 m
	Maison mobile	420 m ²	14 m	30 m
Commerce	Tout type	600 m ²	21 m	27 m
Industrie	Tout type	1000 m ²	20 m	30 m
Autre	Aucune norme applicable			

ARTICLE 2

Modifier l'article 27 du règlement de lotissement en y remplaçant le tableau 26 « Lots de coin et transversaux en milieu desservi selon les types d'usages et de zones » par celui-ci :

Tableau 3 Superficies et dimensions minimales des lots de coin et transversaux en milieu desservi selon le type d'usage et selon les zones

GROUPES D'USAGE	TYPES D'USAGE	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES ET MAXIMALES		
		Superficie	Frontage	Profondeur
Habitation	Tout type	620 m ²	21 m	27 m
	zones H-6 et H-7			
	Coin			
	minimum	620 m ²	21 m	27 m
	maximum	800 m ²	21 m	27 m
	Transversaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commerce	Tout type	700 m ²	24 m	27 m
Industrie	Tout type	1000 m ²	20 m	30 m
Autre	Aucune norme applicable			

lotissement terrains transversaux interdit dans les zones H-6 et H-7

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

**10. Vente pour non-paiement de taxes à la MRC de Nicolet-Yamaska – nomination de représentants
2024-03-36**

CONSIDÉRANT que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires, la Municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, sur autorisation seulement du Conseil ;

CONSIDÉRANT que l'enchère de la Municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal désigne monsieur Laurent Marcotte, maire, et/ou madame Galina Papantcheva, directrice générale, à titre de représentants pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston au moment de la vente pour non-paiement de taxes de la MRC Nicolet-Yamaska;
- QU'en absence du maire, le conseiller monsieur François Rousseau, soit nommé à titre de représentant de la Municipalité;
- Le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipales et scolaires), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non-paiement de taxes.

Adoptée

**11. Résolution – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
2024-03-37**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRL, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRL, c. C-27.1) pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;
- QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire de la Riveraine.

Adoptée

12. Octroi de mandat à la firme Techni-Consultant – collaborateurs externes – programmation de la TECQ 2024-03-38

CONSIDÉRANT L'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. du 4 mars 2024 pour l'accompagnement dans la programmation de la TECQ (Année 2024);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels comprend un accompagnement, forfaitaire défini de la façon suivante :

- Planification des rencontres virtuelles avec les intervenants;
- Priorisation des demandes selon les budgets et suivi;
- Compléter la programmation de la TECQ avec les coûts réalisés et priorisés;
- Toutes les révisions (si requises);
- Préparation de la reddition de comptes finale;
- Répondre aux questions des comptables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu que la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 2 950 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

13. Octroi de mandat à la firme Techni-Consultant – collaborateurs externes pour le prolongement des services de la rue Doucet 2024-03-39

CONSIDÉRANT L'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 23 février 2023 pour l'accompagnement financier dans le projet de prolongement des services de la rue Doucet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels comprend un accompagnement forfaitaire de 4 950 \$, taxes en sus, défini de la façon suivante :

- Règlement d'emprunt
- Reddition de comptes
- Financement permanent

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu que la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 4 950 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

**14. Demande à la CPTAQ – Danielle Marchessault et Jean Guay – partie lot 5 231 464 – autorisation
2024-03-40**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires Danielle Marchessault et Jean Guay du 163, rang de la Chaussée souhaitent que soit aliénée en leur faveur une superficie d'environ 1.06 hectare, étant une partie du lot 5 231 464 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Léonard d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction vise à éviter une démarche d'acquisition judiciaire du droit de propriété d'un immeuble par prescription décennale par les demandeurs ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ peut également autoriser l'aliénation de gré à gré de la partie de lot concernée, plutôt que de consentir à la continuation de la procédure judiciaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricole du lot visé et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Danielle Marchessault et Jean Guay.

Adoptée

**15. Étude géotechnique – projet de construction de la nouvelle caserne et le garage des travaux publics
2024-03-41**

CONSIDÉRANT le projet de la Municipalité qui consiste à construire une nouvelle caserne incendie et un garage des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit au *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une étude géotechnique et environnementale pour fins de travaux civils et structure;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues par :

Englobe	89 820,00 \$ avant les taxes
LCL Environnement	56 930,00 \$ avant les taxes
Geninovation	58 650,00 \$ avant les taxes

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Frédéric Jean, ingénieur chez Gémel ingénierie et gestion de projets;

CONSIDÉRANT QUE LCL Environnement est le plus bas soumissionnaire conforme:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de mandater LCL environnement pour la réalisation de l'étude géotechnique et environnementale pour fins de travaux civiles et structure et coût de 56 930 \$, taxes en sus.

Adoptée

**16. Prêt temporaire – TECQ 2019-2023
2024-03-42**

CONSIDÉRANT les travaux prévus à la programmation no 3 de la TECQ 2019-2024 et approuvée le 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir d'un prêt temporaire pour assurer le paiement des fournisseurs exécutant ces travaux dans l'intervalle de recevoir le versement de la TECQ 2019-2024 en mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la Banque Nationale au taux de 7,05 % pour un prêt temporaire;

CONSIDÉRANT l'offre de Caisse Desjardins entreprises au taux de 7,20 % pour un prêt temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'autoriser la directrice générale, madame Galina Papantcheva, à demander un tel prêt auprès de Banque nationale;
- DE confirmer le montant dudit prêt représentant le coût des travaux prévus en 2023-2024 et 2024-2025 soit 847 977 \$;
- D'accepter le taux d'intérêt fixé à 7,05 %;
- D'autoriser la directrice générale, madame Galina Papantcheva, et le maire, monsieur Laurent Marcotte, à signer tout document relatif audit prêt.

Adoptée

17. Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro

2020-09 – promotion à la construction résidentielle
2024-03-43

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-09 qui prévoit le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu, de l'évaluateur de la MRC Nicolet-Yamaska, à la suite de la construction de nouvelles résidences, les certificats d'évaluations suivants :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Évaluation</u>
Émilie Doucet-Houle et Frederic Forest – 138, rue Allard	366 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'autoriser, conformément au règlement numéro 2020-09, le versement de la subvention à la construction résidentielle suivante :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Subvention</u>
Émilie Doucet-Houle et Frederic Forest – 138, rue Allard	3 000 \$

Adoptée

18. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
2024-03-44

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde

pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston demande aux gouvernements du Québec et du Canada;

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

Adoptée

**19. Résolution concernant la trente-sixième édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle
2024-03-45**

CONSIDÉRANT qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT que notre municipalité a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

CONSIDÉRANT que la 36^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de proclamer la semaine du 17 au 23 mars 2024, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

Adoptée

20. Prolongement des services d'aqueduc et d'égouts – rue Doucet
2024-03-46

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection de la rue Doucet (égout sanitaire, aqueduc et voirie);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des appels d'offre pour lesdits travaux a eu lieu le 5 mars 2024 et que les résultats sont les suivants (taxes incluses);

Excavation Tourigny inc.	829 966,02 \$
La sablière de Warwick ltée	687 785,94 \$
Excavation Guévin & Lemire inc.	678 927,38 \$
Sintra, Mauricie/Centre-du-Québec	641 560,50 \$
L4 construction inc.	858 939,76 \$
Harca excavation	854 658,82 \$
André Bouvet Ltée	770 089,10 \$
Excavation Mc BM	767 473,31 \$
Groupe Gagné construction inc.	745 963,69 \$
Construction et pavage Boisvert	875 692,14 \$

CONSIDÉRANT les recommandations d'adjudication de monsieur Marc-Olivier Jutras, ingénieur chez WSP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et résolu à la majorité :

- D'octroyer le contrat pour ledit projet à Sintra, Mauricie/Centre-du-Québec pour la somme de 641 560,50 \$, taxes incluses;
- D'informer l'entrepreneur que l'octroi du présent contrat est conditionnel à l'obtention du règlement d'emprunt par la ministre;
- Le conseiller René Doucet se retire car il est résidant de la rue Doucet.

Adoptée

21. Entretien paysager – ajustement des conditions
2024-03-47

CONSIDÉRANT QU'avec les années la charge de travail en lien avec l'entretien paysager des infrastructures municipales a augmentée considérablement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit ajuster les conditions de travail de madame Chantal Houle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'embaucher à chaque année, à partir de la mi-mars, à horaire variable, pouvant aller jusqu'à 35 heures par semaine maximum, selon les besoins, madame Chantal Houle à titre de Préposée à l'entretien paysager pour les propriétés de la Municipalité;
- QUE les travaux initiaux d'horticulture et d'embellissement de la rue Principale soient terminés pour le 20 juin de chaque année.

Adoptée

22. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

23. Levée de l'assemblée 2024-03-48

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 17.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale